

# **LE REGIME GENERAL DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS**

Les textes fixant les conditions d'entrée et de sortie des marchandises au Burkina Faso sont les suivants :

l'Ordonnance N° 91-0069/PRES du 27 novembre 1991 ( et ses textes d'application) portant régime général des importations et des exportations au Burkina Faso. Cette réglementation régit également les produits qui restent soumis aux autorisations spéciales d'importation et d'exportation.

Autorisation spéciale d'importation (ASI) : seuls les armes, les munitions et les effets militaires sont actuellement soumis à autorisation spéciale d'importation.

Autorisation spéciale d'exportation (ASE) : seul l'ivoire est soumis à l'autorisation spéciale d'exportation.

Le Décret 97-466/PRES/PM/MEF/MCIA du 30 octobre 1997 et ses textes d'application fixent les procédures administratives, douanières et bancaires relatives aux biens importés au Burkina Faso.

Le programme de vérification des importations dont l'exécution a été confiée à la Société Générale de Surveillance (SGS) est également régi par cette réglementation. Toute opération de plus de 500 000 F CFA fait l'objet de déclaration préalable d'importation en vue de s'assurer de la qualité du prix et des quantités des produits dans le but de lutter contre la fraude.